

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180221-DELIB201811-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-11

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la FPT

OBJET : personnel municipal : modification du tableau des effectifs

Afin de permettre à un agent de changer d'emploi au sein des services municipaux, il est proposé de modifier le tableau des emplois et effectifs ainsi qu'il suit :

Tableau des emplois			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Agent de médiathèque, chargée d'accueil et du secteur jeunesse	Temps complet	Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C

Proposition de modification			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Agent de médiathèque, chargée d'accueil et du secteur jeunesse	Temps complet	Adjoint du patrimoine – C Adjoint administratif - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe – C Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, valide la proposition modifiée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-10

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : GYMNASSE : Avenant n°1 au lot 13 et avenant n°1 au lot 14

La construction du gymnase nécessite le dévoiement du réseau d'eau potable existant, non prévu au marché initial. Ces travaux vont générer une plus-value sur le lot 13 : chauffage ventilation plomberie d'un montant initial de 133 906.76 € HT, de **770 € HT**.

Une plus-value est également nécessaire sur le lot 14 : électricité courant fort et faible d'un montant initial de 138 711. 46 € HT pour la reprise et le dévoiement du câble d'alimentation de **1 666.59 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les avenants ci-dessus au marché de construction du gymnase.

CONTRE : Marc CORNIL

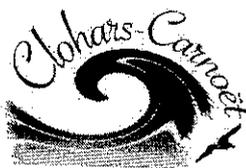
ABSTENTIONS : Catherine BARDOU et Stéphane FARGAL

POUR : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-09

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics

OBJET : EMDL : Avenant n°2 au lot 2

Les travaux nécessitent la fourniture et la pose de voile noir sur les plafonds extérieurs bois, non prévus au marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les avenants suivants au marché de construction de l'espace musique danse ludothèque.

Lot n°2 charpente ossature bardage bois	Montant initial du marché HT	Moins-value HT	Plus-value HT
Réalisation de 45 chevêtres dans l'ossature secondaire du plafond de la ludothèque	293 650.29 €		
Découpage de l'ossature secondaire (sur 2 à 3 chevrons suivant implantation) et mise en place de chevrons de renfort	Avenant 1 1 350 €		
Fourniture de chevrons supplémentaires			
Fourniture et pose voile noir plafonds extérieurs bois			868 €
Nouveau montant du marché HT		295 868.29 €	

CONTRE : Marc CORNIL et Stéphane FARGAL

ABSTENTIONS : Jean René HERVE Françoise Marie STRITT Catherine BARDOU Gilles MADEC

POUR : 21

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180221-DELIB201809-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-08

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Divers

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes **en annexe 3**,

Vu la présentation orale accompagnée d'un support visuel réalisée par le maire,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Rapport d'Orientations Budgétaires (DOB) 2018

Ville de Clohars-Carnoët

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire de la procédure budgétaire, pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le vote du budget primitif se fera lors du conseil municipal du jeudi 29 mars 2018.

Le DOB présenté reprend les formes des années précédentes, et les enrichit de façon à permettre aux élus de disposer des mêmes repères.

L'année 2018 s'inscrit dans un contexte nouveau, compte tenu des choix du nouveau président : taxe d'habitation non prélevée pour partie et compensée par une dotation d'Etat jusqu'en 2020, revalorisation des bases locatives alignées sur l'inflation constatée et non plus prévisionnelle, maintien global sous condition, des dotations de l'Etat après 4 années consécutives de baisse.

Sur le plan des investissements, l'année 2018 verra la réalisation des deux principaux projets de la mandature : ouverture de l'Espace Musique et Danse Ludothèque prévue fin mai, poursuite de l'extension de la salle des sports dont la livraison devrait intervenir en début d'année prochaine.

Après ne pas avoir levé d'emprunt durant 3 années successives la commune a souscrit un emprunt de 1 800 000 € en 2017 et a prévu un montant d'emprunt estimé à 1 000 000 € pour 2018.



En 2018 les objectifs pour la construction de nos budgets sont les suivants :

- Assurer des services et prestations de qualité auprès de la population.
- Maitriser nos dépenses de fonctionnement
- Conserver une capacité d'autofinancement nette suffisante pour assurer nos investissements.

Dans un contexte financier défavorable aux collectivités, il s'agit de garder des ratios financiers conformes aux objectifs fixés dans notre prospective financière présentée en conseil municipal le 15 avril 2015.

I - INTRODUCTION : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Contexte national et international

La situation internationale continue d'être incertaine sur le plan géopolitique (Moyen Orient, Afrique, Corée). Le contexte terroriste, contenu en Europe, est toujours présent. La politique étrangère de D. Trump, le Brexit, contribuent à un manque de visibilité sur l'avenir.

Le prix du pétrole, après un recul conséquent est reparti à la hausse en 2017 et s'est approché des 60 dollars (comparable au prix de 2009) soit une augmentation de 10 % sur l'année écoulée. Ce secteur ne devrait pas connaître de retournement majeur en 2018 mais une évolution à la hausse reste cependant le scénario le plus probable. De plus, la nouvelle taxation sur le diesel (9%) et la taxe carbone (4,5% sur le fuel) s'ajoutent et impacteront donc fortement le coût de l'énergie.

Concernant les taux d'intérêts suite au relèvement des taux de la FED et de la reprise de l'inflation, ils devraient progressivement augmenter en 2018 mais dans une fourchette qui resterait assez faible.

2. particularités des communes touristiques

Clohars Carnoët fait partie des 2 199 communes, classées « commune touristique » (au sens de l'article L2334-7 du CGCT). L'activité touristique leur procure des recettes plus élevées et induit également des charges proportionnellement plus importantes. L'endettement rapporté à la population est conséquent mais rapporté à l'épargne brute, il est du même ordre que dans les autres communes.

Les communes touristiques < 10 000 habitants * se caractérisent par :

- Des dépenses de fonctionnement près de 2 fois supérieures à celles des autres communes.
- Des ressources fiscales par habitant en moyenne 2 fois plus fortes
- Un effort d'investissement par habitant d'autant plus important que la commune est petite
- Un recours à l'emprunt, rapporté au nombre d'habitants, 2 fois plus fort.

**(source DGCL rapport 2011)*

➤ **L'analyse financière de la commune se fera en intégrant cette grille de lecture.**

A titre d'illustration les seuls équipements muséographiques, hors investissements, pèsent annuellement 200 000 € en charges de fonctionnement (recettes 70 000 €).

3. Les principaux indicateurs économiques pour 2018

a. *les objectifs de la loi de finances*

La loi de finances prévoit de continuer à réduire le déficit public pour atteindre 2,8 % du PIB en 2018 (4,6 % en 2012, 3,8% en 2015, 3,3% en 2016, 2,9% en 2017).

Un processus de contrôle des dépenses est mis en place auprès des 340 plus grosses collectivités (dépenses de fonctionnement > 60 millions €). L'évolution des dépenses est limitée à 1,2%. Chaque année ces collectivités doivent baisser leur « encours d'emprunts » de 2,6 Milliards... soit 13 milliards d'ici 2022.

L'Etat instaure un système de bonus/malus auprès de ces collectivités et fera le point en 2020 pour éventuellement durcir et élargir le dispositif..

b. *Les éléments de cadrage de la loi de finances 2018*

- Prévision de croissance : 1,9 %
- Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement(D.GF)
- Revalorisation des bases locatives foncières : 1,2 %
- Inflation prévisionnelle : 1%

c. *Les Impacts de la loi au plan local*

- Reconstitution d'un fond national de soutien à l'investissement de 665 M€ (1200 M€ en 2017)
- Maintien du versement du FPIC à hauteur de 85% du montant versé en 2017 soit 43 K€ pour Clohars.

Pour rappel tableau récapitulatif de l'impact de la baisse de DGF sur le mandat

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	935	872	761	647	585	575	570
Baisse annuelle		63	111	114	62	10	10
Baisse depuis 2013			174	288	350	360	370
Baisse cumulée		63	237	525	875	1235	1605

*Cette baisse sur le mandat représente environ 1 600 K€
 Elle est de 370 000 € par an de façon pérenne (soit environ 12 % des produits fiscaux)*

II - LES INDICATEURS DE LA COMMUNE

1. Statistiques

a. La population

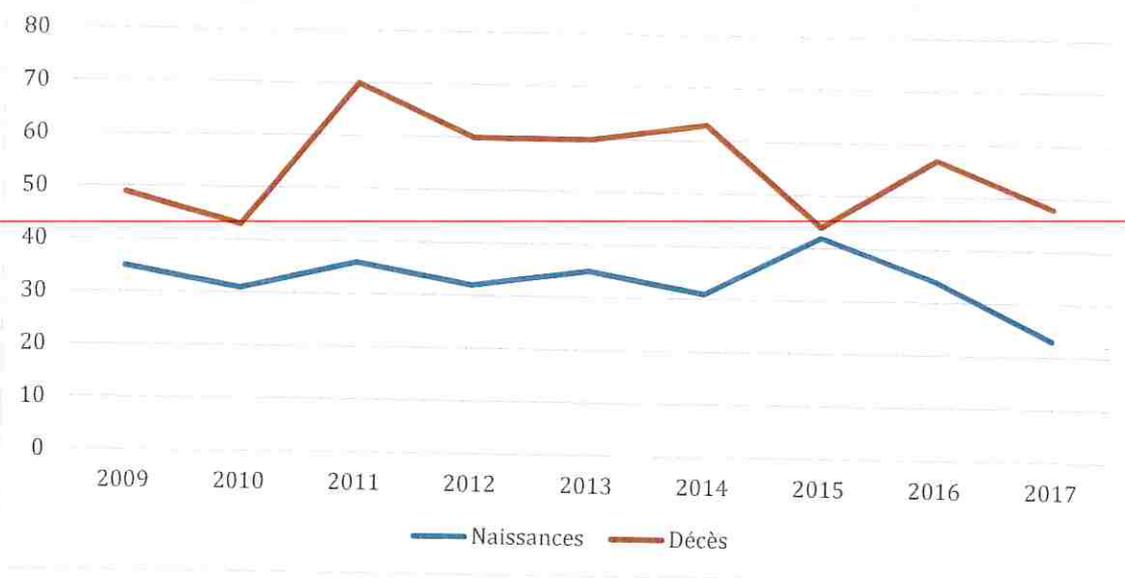
1911	1946	1975	1990	1999	2007
4 539	4 226	3 284	3 678	3 867	3 963
2009	2010	2011	2012	2013	2014
4109	4119	4134	4 155	4186	4202
2015	2016	2017	2018	2019	2020
4237	4285	4346	4430		

La commune connaît une évolution favorable de sa population :

- De 2009 à 2014 la progression est de 93 habitants en 5 ans (19 hbts/an)
- De 2014 à 2017 la progression est de 228 habitants en 4 ans (57 hbts/an) soit une évolution moyenne de 1,3% par an.

b. Les naissances et décès

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Naissances	35	31	36	32	35	31	42	34	23		
Décès	49	43	70	60	60	63	44	57	48		



Les naissances sont en baisse significative cette année. Il y a eu 6 naissances au premier semestre, 17 au second. Ces chiffres sont à analyser sur une durée plus longue mais ils soulignent la nécessité d'accueillir des populations plus jeunes en proposant des logements plus accessibles, répondant à la fois à leurs besoins et à leur budget.

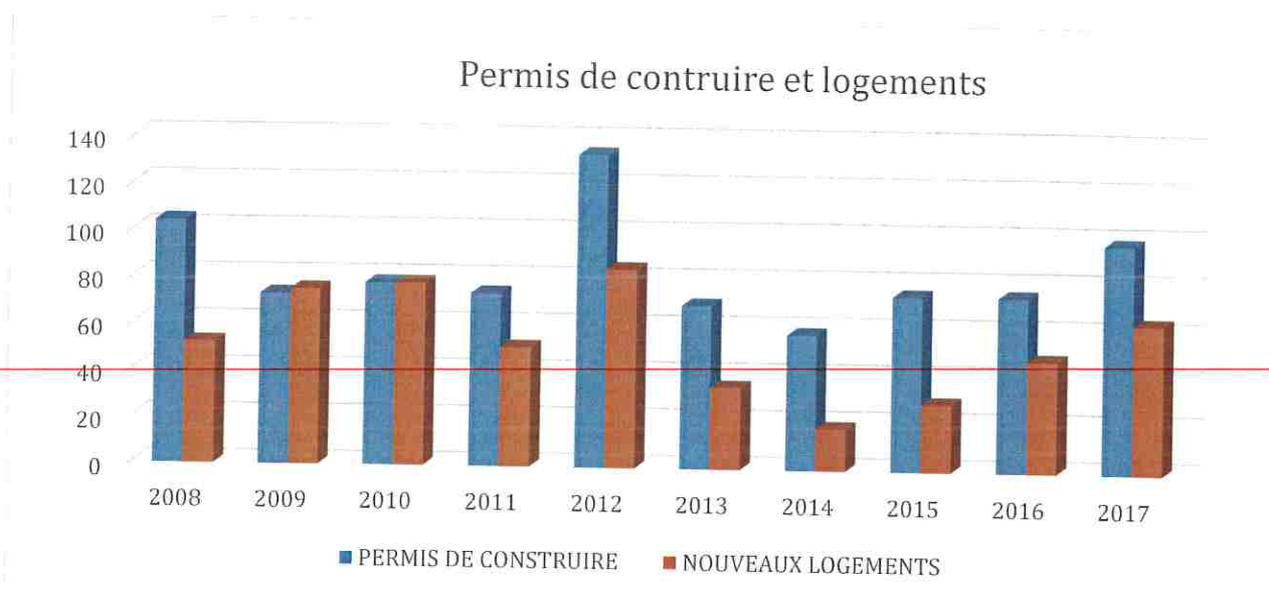
Le programme de la ZAC des Hauts du Sénéchal viendra soutenir cet objectif.

c. Effectifs des écoles

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Effectifs	378	388	366	398	382	384	377	371	362	336		



d. le logement



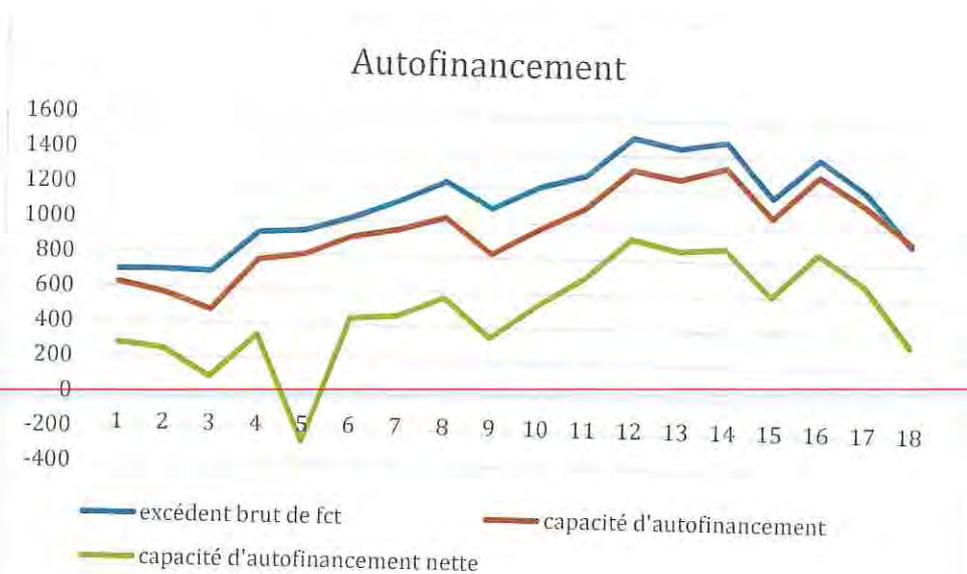
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PERMIS DE CONSTRUIRE	104	73	78	74	134	70	58	75	75	98
MAISONS individuelles	48	41	25	33	73	35	18	29	32	38
MAISONS Location accession	0	0	0	18	12	12	0	0	0	8
APPARTEMENTS	4	34	0	0	0	0	0	0	16	18
TOTAL PERMIS LOGEMENTS	52	75	78	51	85	35	18	29	48	64
DECLARATIONS PREALABLES	164	202	207	196	224	205	240	244	224	257
CERTIFICATS D'URBANISME	197	161	201	223	233	186	188	237	237	227
LOTISSEMENTS	1	0	1	0	2	0	1	0	3	0
NB DE LOTS	3	0	50	0	79	0	9	0	18	0

La construction après un ralentissement a connu un regain d'activité grâce aux opérations menées par la commune sur le secteur de Kernévenas. La construction reste active et devrait conduire à une dynamique favorable des bases locatives dans les années à venir grâce au programme des Hauts du Sénéchal et la reprise de la construction dans le secteur privé.

2 Indicateurs financiers

Les chiffres présentés dans les différents tableaux depuis 2000 sont issus des données disponibles sur le site de la DGCL au lien suivant : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes> et les chiffres présentés au titre de 2017 sont issus du compte administratif provisoire.

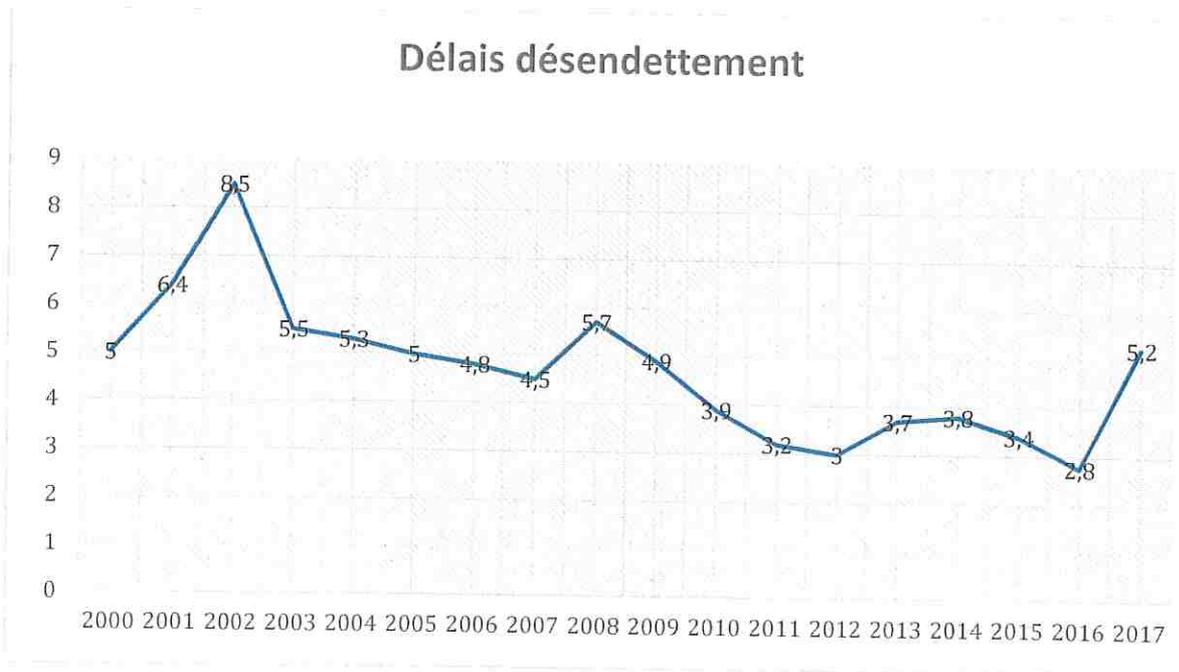
a. L'épargne



- Les taux d'épargne sont en baisse du fait des baisses de dotations (4^e année consécutive en 2017) et de la progression des dépenses qui ont repris après 2 années de baisse.
- L'épargne nette estimée en 2017 sera d'environ 337 K€.

- Ces résultats permettent de garantir une capacité d'autofinancement nette suffisante et supérieure à la prospective financière présentée en 2015 mais fortement diminuée (679 K€ en 2016).

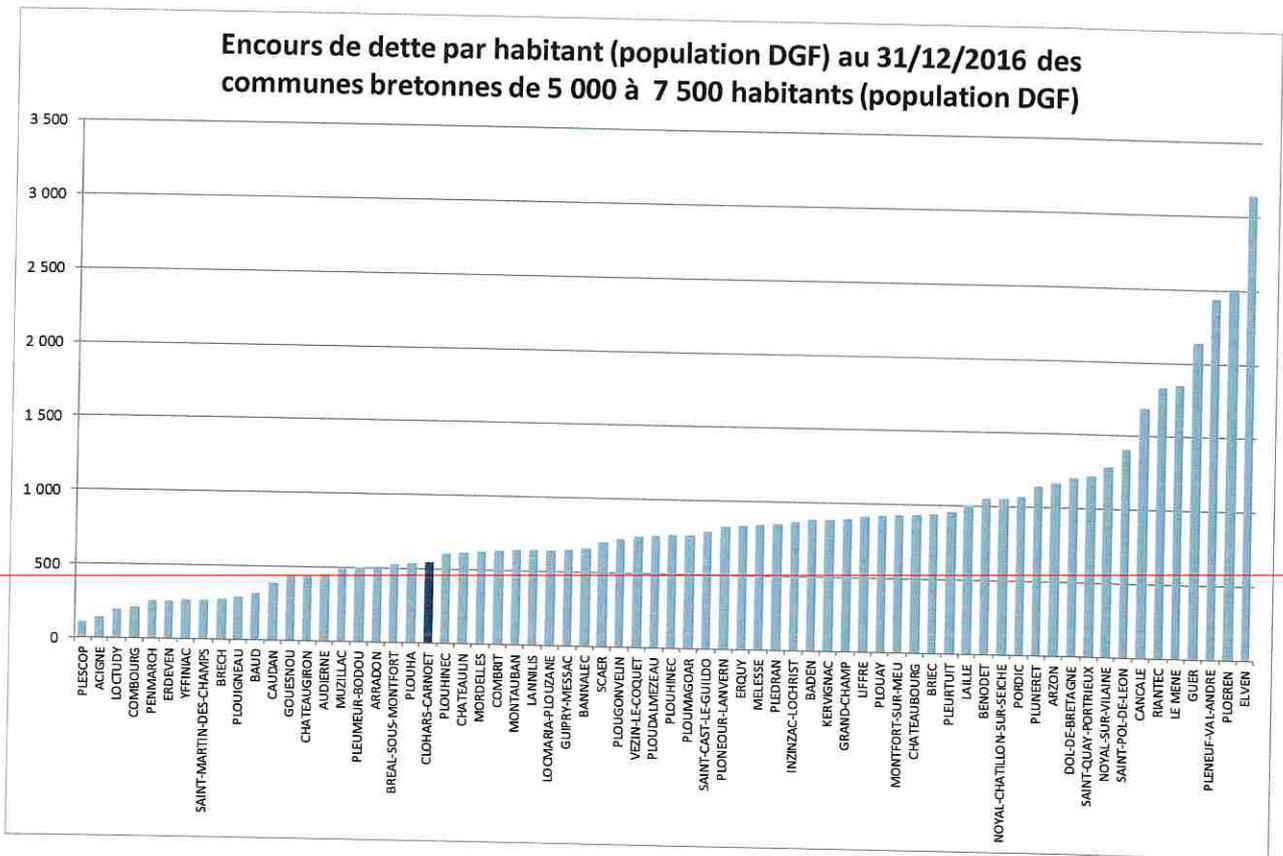
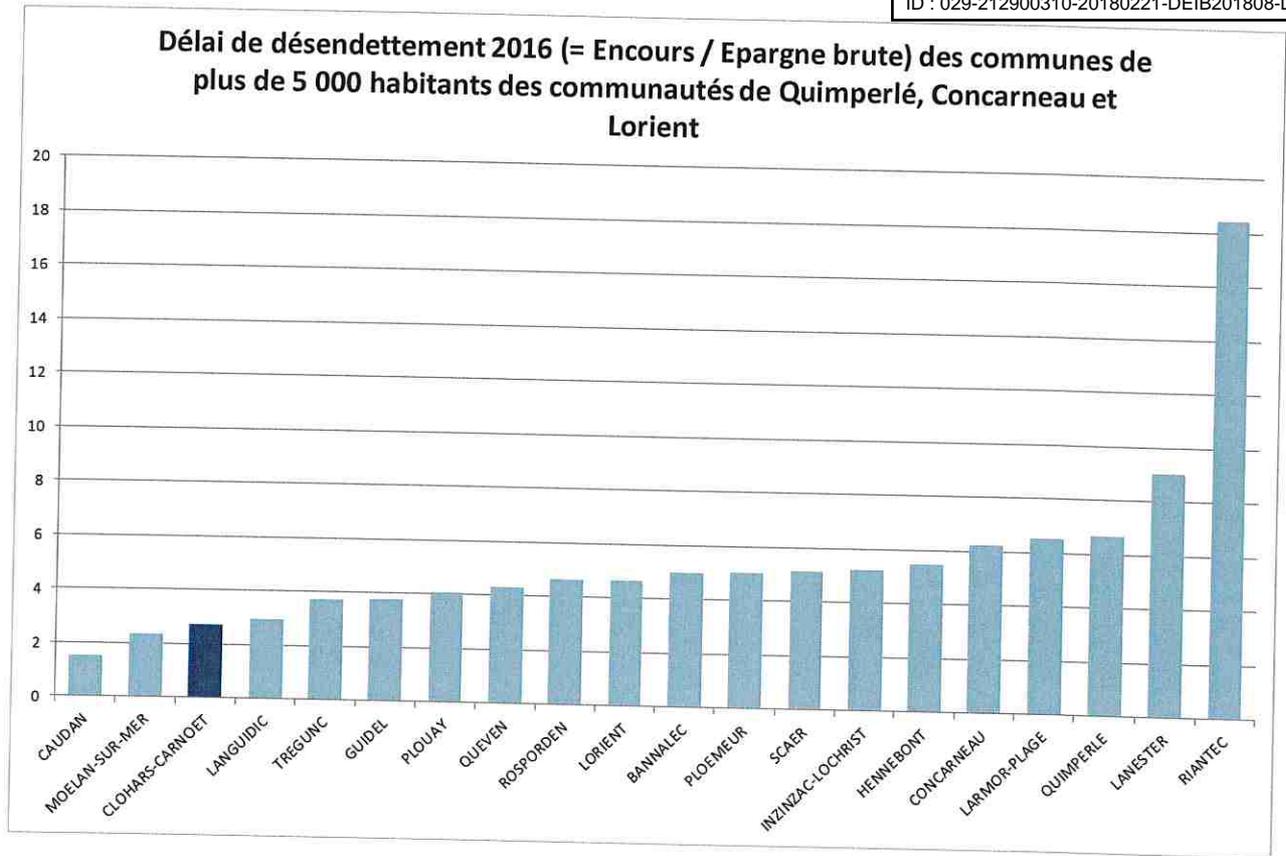
b. La dette

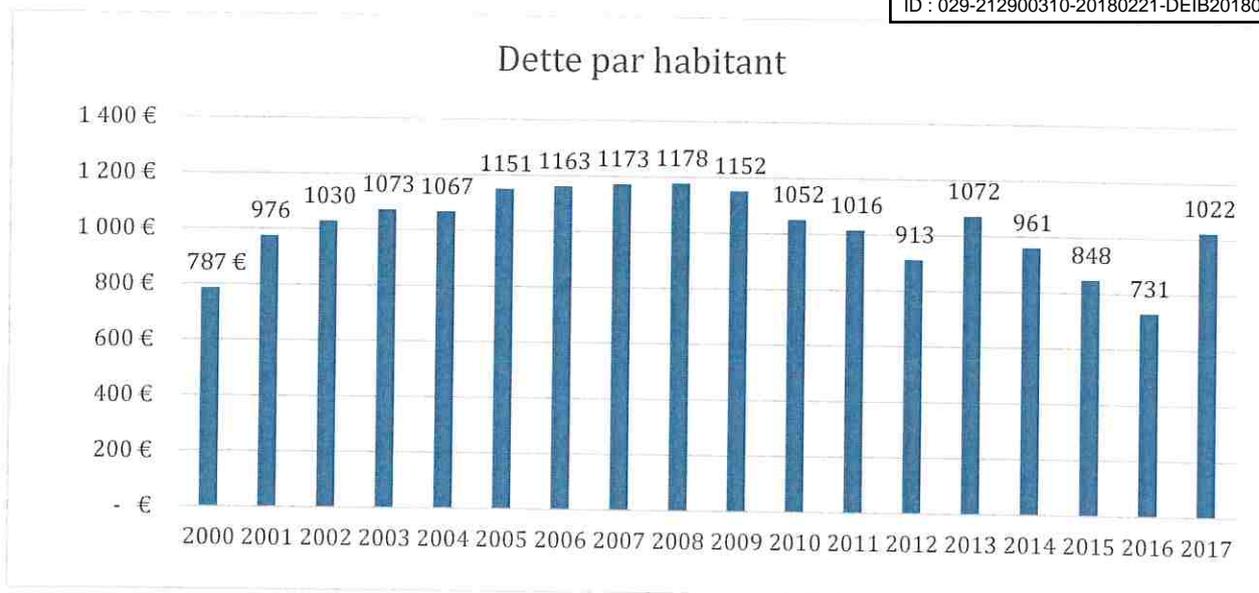


L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de 4477 K€.

Le délai de désendettement affiche un indice de 5,2 années (rapport entre la dette de 4477 K€ et l'épargne brute dégagée estimée à 853 K€)

Après 3 années sans emprunt un emprunt de 1 800 000 € a été souscrit.





c. L'emprunt

Emprunts levés chaque année depuis 2001 en millier d'euros :

De 2001 à 2007

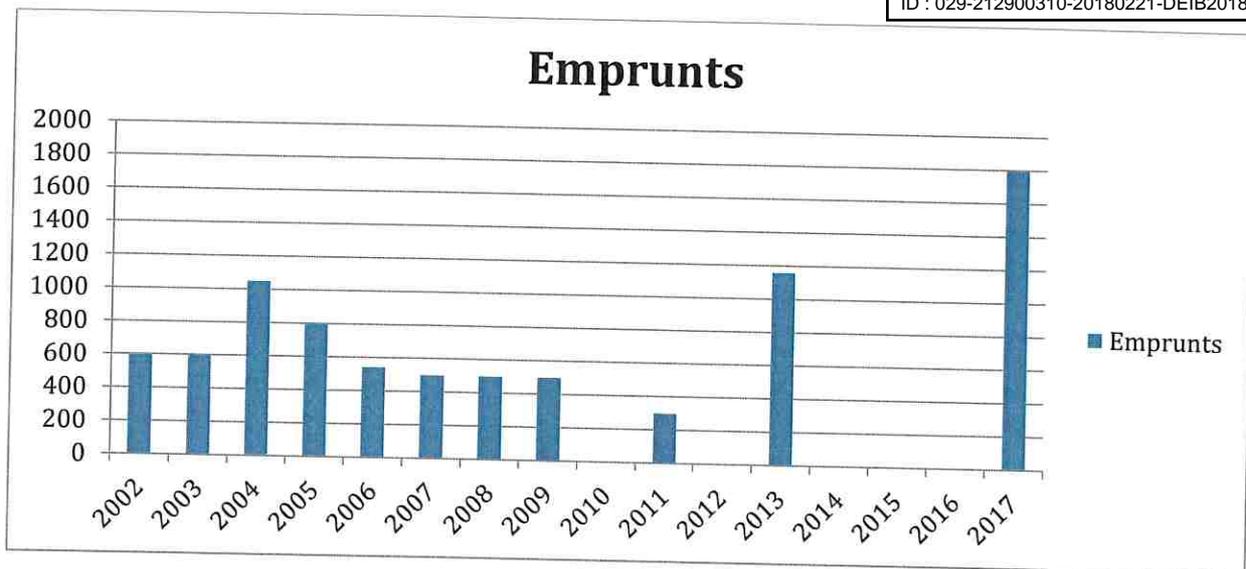
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Emprunts	1067	600	600	1050	800	544	500

De 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Emprunts	500	500	0	300	0	1160

De 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts	0	0	0	1800		



Emprunts souscrits par mandats :

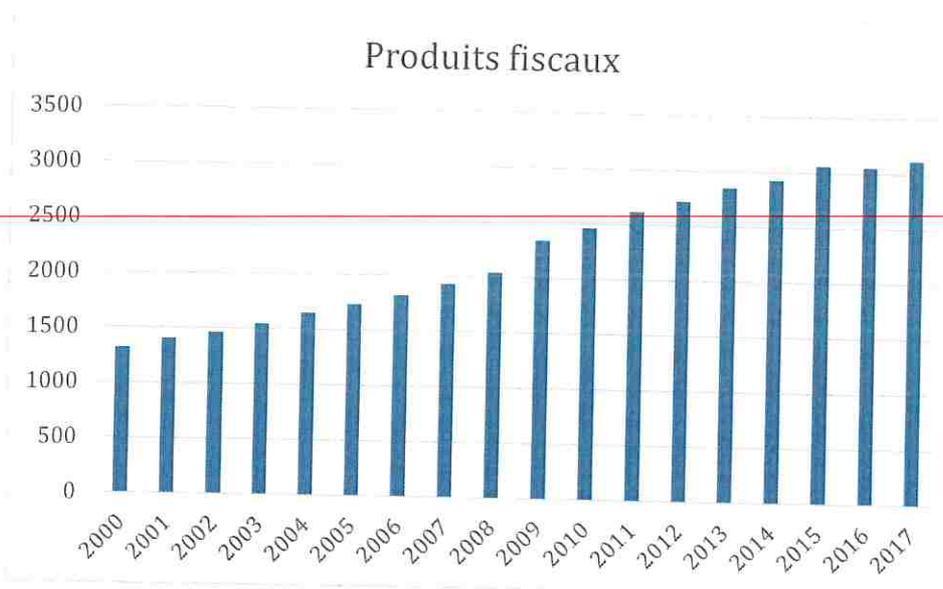
	2001/2007	2008/2013	2014/2019
Volume d'emprunts souscrits	5 161 000 €	2 460 000 €	1 800 000 €
Moyenne annuelle des emprunts souscrits	734 000 €	410 000 €	450 000 €

d. La fiscalité

La croissance des recettes fiscales est liée à 3 causes :

- La croissance physique des bases (logements neufs, rénovation, piscines, abris...)
- La revalorisation annuelle des bases (en fonction de l'inflation) indexée par l'Etat
- Les variations des taux de fiscalité votés par les conseils.

L'évolution des produits fiscaux



Envoyé en préfecture le 23/02/2018

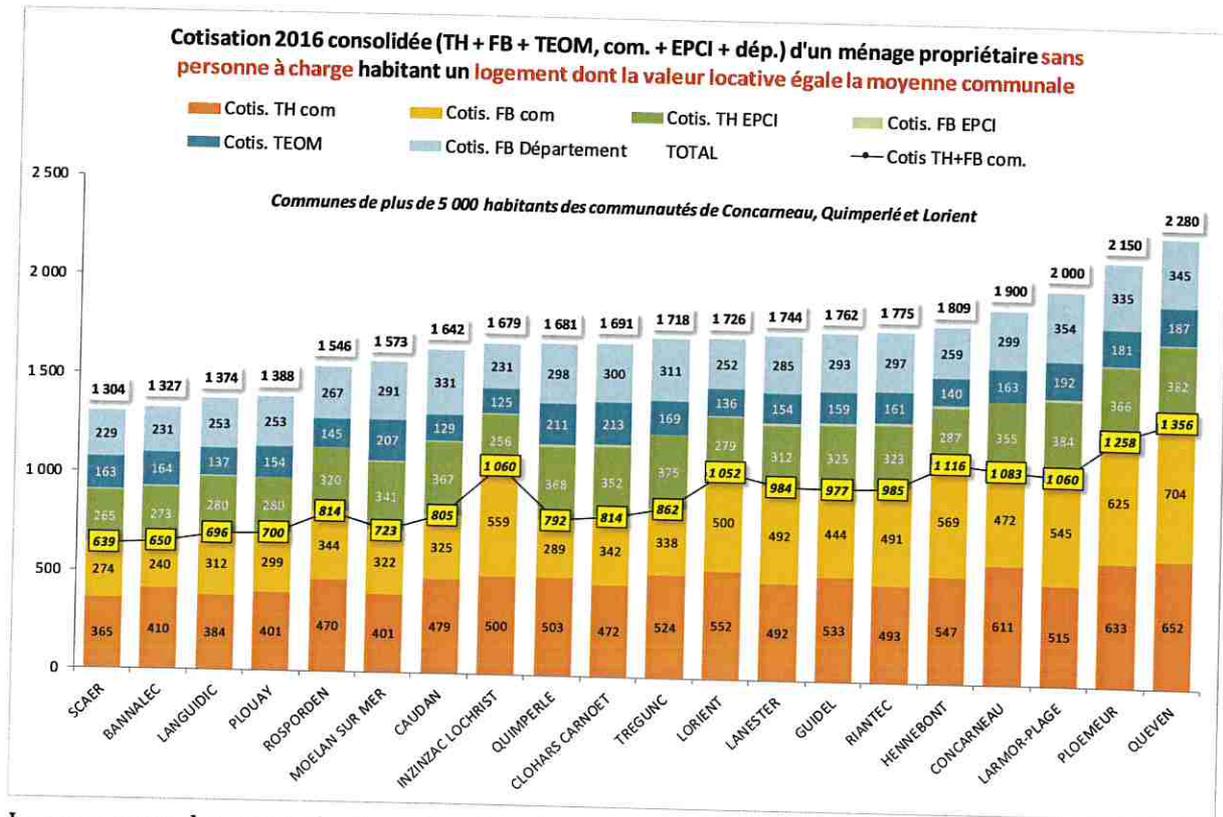
Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

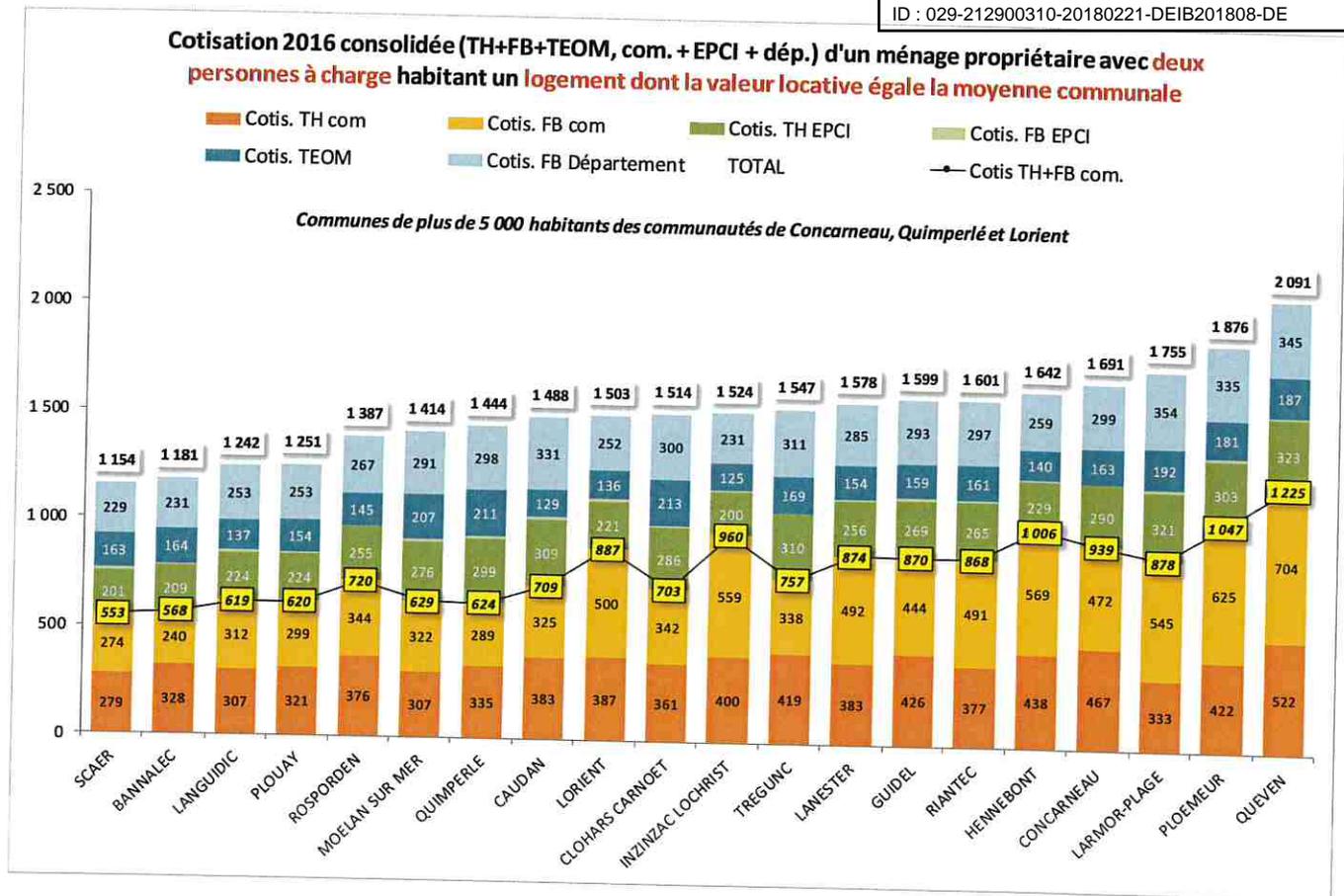
ID : 029-212900310-20180221-DEIB201808-DE

Les recettes fiscales sont dans une progression régulière et dynamique jusqu'en 2014. On observe ensuite un ralentissement de cette progression.

Comparaison des contributions par habitant des villes de Bretagne de + 5000 hbts DGF



La moyenne des contributions locales des communes voisines est de 923 € pour un ménage sans enfant. Elle est de 814 € à Clohars (-109 €). Huit communes, dont Clohars, sont sous ce montant moyen et 12 sont au-dessus.



La moyenne des contributions locales des communes voisines est de 803 € pour un ménage avec 2 enfants. Elle est de 703 € à Clohars (-100 €). 9 communes sont sous ce montant moyen et 11 sont au-dessus.

L'évolution des bases

Les bases augmentent de 1,2 % selon la loi de finances (inflation 2017)
L'évolution physique prévue est de 1,8 % pour les bases TH et FB.

Evolution nominale des bases	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH	3,8%	5,2%	2,8%	4,3%	-0,1%	2%	3%
FB	5,9%	3,9%	3,3%	2,9%	1,3%	1,9%	3%
FNB	0,9%	8,1%	-2,1%	-2,9%	0,1%	0,3%	1,2%

L'évolution des taux

Rappel de l'évolution des taux

De 2002 à 2007

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TH	12,12%	12,3%	12,48%	12,6%	12,72%	12,91%	13,1%
TF	14,94%	15,16%	15,38%	15,53%	15,68%	15,91%	16,14%
TFNB	33%	33,48%	33,97%	34,3%	34,63%	34,15%	35,67%

De 2009 à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TH	14,41%	14,55%	14,77%	14,77%	14,77%	14,77%
TF	17,76%	17,94%	18,21%	18,21%	18,21%	18,21%
TFNB	39,24%	39,63%	40,23%	40,23%	40,23%	40,23%

De 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018		
TH	14,77%	14,77%	14,77%			
TF	18,21%	18,21%	18,21%			
TFNB	40,23%	40,23%	40,23%			

Les taux de fiscalité pour Clohars-Carnoët sont, toutes taxes confondues, inférieurs à la moyenne de ceux observés au plan national pour des communes de taille comparable (effort fiscal inférieur). Ils sont proches de ceux des communes voisines. A noter que plusieurs communes du territoire au vu de la dégradation de leur épargne envisagent aussi un relèvement de leurs taux.

Moyenne Nat. 2014	Moyenne Nat. 2015	Moyenne Nat. 2016	Clohars	Guidel	Quimperlé	Moëlan
13,77 %	14,06%	14,24%	14,77%	15 %	15%	12,96%
19,10%	19,21%	19,27%	18,21%	25%	15,50%	17,68%
	51,95%	52,24%	40,73%	60,41%	42,50%	40,78%

Nos taux sont restés inchangés durant 7 années. Notre volonté était de les maintenir jusqu'en 2020.

De 2014 à 2017, nous avons dû faire face à une baisse de nos dotations de 350 K€, équivalente à 12% de recettes fiscales.

L'évolution récente de charges ne dépendant pas de la commune (assurances statutaires, énergies, revalorisation des carrières des agents, frais liés aux instructions du droit du sol...) et l'augmentation du budget pour l'extension de la salle des sports et du fonds de concours pour le réseau de gaz, non prévus, auront des incidences sur nos résultats à venir. Cela nécessite que nous soyons vigilants pour assurer la pérennité de notre autofinancement dans les années à venir.

Par ailleurs, l'effort fiscal communal (qui mesure la somme des produits des taxes locales communales divisée par le produit théorique de ces taxes si les taux moyens nationaux de la strate étaient appliqués) est désormais en dessous de la moyenne nationale. Ceci a pour conséquence que notre DGF sera progressivement amputée sur sa part dotation nationale de péréquation de 10% chaque année (45 K€ en 2016).

Deux alternatives s'offrent à nous :

- **Un maintien des taux.** Dans ce cas l'autofinancement net diminuerait significativement (de l'ordre de 200 K€), nos capacités d'investissement futures seraient réduites et nos délais de désendettement rallongés (> 7 ans).
- **Un relèvement unique du taux de la taxe d'habitation de 1 point.** Cela permettrait à la collectivité de maintenir un autofinancement suffisant (de l'ordre de 300 K€) et d'avoir un délai de désendettement inférieur à 6,5 ans. Les autres taux restent inchangés.

Afin de pérenniser notre stabilité financière la seconde option est privilégiée.

Cette hypothèse appliquée à l'évolution prévisionnelle des bases génèrerait une recette estimée à 3 318 K€ (3 143 K€ en 2017)

e. Les dépenses d'équipement

En millier d'euros :

Comparaison par mandat	2001/2007	2008/2013	2014/2019
Dépenses d'équipement mandat K€	9 593 K€	11 825 K€	5 433K€
Moyenne de dépenses annuelles K€	1 370 K€	1 854 K€	1 358 K€

De 2001 à 2007

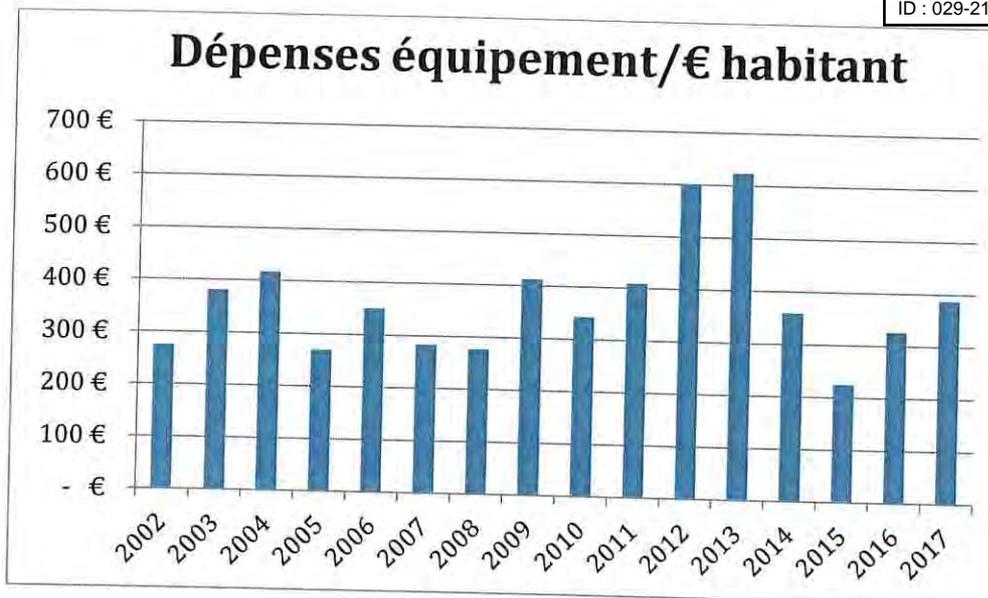
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses d'équipement K€	1757	1757	1508	1652	1070	1393	1125

De 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'équipement K€	1099	1698	1492	1691	2495	2730

De 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement K€	1512	882	1348	1691		



Les dépenses d'équipements sont cycliques. Les gros projets étant plus longs à réaliser, ils se situent davantage en seconde partie de mandat.

En 2018 les dépenses d'équipements seront plus conséquentes du fait du retard pris dans la construction de l'Espace Musique et Danse Ludothèque et de la réalisation concomitante du chantier de la salle des sports.

III - LES ORIENTATIONS 2018

1. Rappel du cadrage de la prospective financière sur le mandat

Afin de tenir compte des baisses de dotations consécutives au Pacte de Stabilité votées après les élections municipales de 2014 les élus ont envisagé une réduction d'environ 40% du rythme **d'évolution prévisionnelle des charges de fonctionnement** courant, qui passerait de +2,5% dans le scénario initial de **+1,6% par an** (dont 1,0% d'inflation prévisionnelle, soit seulement +0,6% d'évolution « réelle »).

L'objectif d'évolution des charges de personnel est ramené de +2,5% par an à +1,5% par an, celui des charges à caractère général (chapitre 011) de +2,5% par an à +2,0% par an, et celui des charges de gestion courante (chapitre 65) de +2,5% par an à seulement +0,8% par an.

L'application de ces objectifs est de garantir avec les investissements prévus dans la PPI un délai de désendettement inférieur à 6,5 ans et une épargne nette de 300 K€.

2. Hypothèses sur les recettes et dépenses de fonctionnement 2018

Pour rappel, les dépenses au budget 2014 (après atténuation de charges) s'élevaient à 3 856 K€. En appliquant l'objectif d'évolution de 1,6% de dépenses par an la prévision de nos charges 2017 était de 4 044 K€.

	2014	2015	2016	2017
objectifs fixés par la prospective	3856	3918	3980	4044

Nos dépenses au budget 2017 (après atténuation de charges et avec la prise en compte de la voile) sont quasi conformes avec un montant de 4 053 K€.

a. Les recettes de fonctionnement

Principales évolutions prévisibles ;

Les taux appliqués à l'évolution prévisionnelle des bases génèreraient une recette estimée à 3 308 K€ (3143 K€ en 2017) soit + 165 K€

Les dotations et participations devraient baisser ainsi que les atténuations de charge.

- **Soit une recette supplémentaire prévisible d'environ +130 K€**

b. Les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 (charges à caractère général)

En 2018 des dépenses exceptionnelles seront à inscrire au budget :

Tour de Bretagne cycliste
Séjour jeunes au ski
Assurance dommage ouvrage de l'extension de la salle des sports

Au chapitre 012 (charges du personnel)

Pour rappel aucune création de poste n'est intervenue l'an passé et aucune n'est prévue en 2018.

En 2018, l'assurance statutaire qui couvre les agents, passera de 46 K€ (BP 2017) à 86 K€ (mêmes garanties).

L'activité voile sera étendue d'avril à octobre et l'encadrement renforcé.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Les charges auprès du SDIS augmentent ainsi que la participation prévisionnelle à la crèche.

Au chapitre 66 (charges financières)

Les intérêts d'emprunts de 2017 seront en année pleine.

- **Soit globalement des dépenses supplémentaires prévisibles estimées à 130 K€**

3. Les projets 2018

a. une ville pour bien vivre ensemble

- **Education jeunesse** : soutien aux projets de l'espace jeune (séjour au ski) poursuite du développement du PEL et des Nouvelles Activités Périscolaires, installation d'un circuit de chauffage à l'étage à l'école publique de Saint Maudet et à la garderie, acquisition de matériel informatique.
- **Solidarités** : Poursuite de la mise en conformité de l'accessibilité (ADAP) des écoles. Etudes et lancement de la rénovation de l'espace social (banque alimentaire) mise en place du portage de livres à domicile.
- **Sécurité** : sécurisation des accès garderie, élargissement des trottoirs rue Lannevain.

b. une ville ouverte et vivante

- **Sports** : Chantier de la salle des sports, développement du service nautique, tour de Bretagne cycliste, poursuite du développement des pass nature, extension des activités voile (avril/octobre)
- **Vie associative** : maintien du niveau des aides aux associations, achat matériel des fêtes (grilles, tables bancs), sonorisation salle 1 maison des associations, connexion Internet maison des associations.
- **Culture** : fin de la construction et équipements de l'espace musique, danse et ludothèque, lancement des études de programmation du centre d'interprétation Maison Musée, expositions Grégoire Solotareff à St Maurice, signature charte Ya dar Brezoneg niveau 2, mise en place du circuit du patrimoine lavoir et fontaines, mise en place du circuit Tal Coat
- **Citoyenneté** : aide aux projets citoyens (bourse aux projets)

c. une ville tournée vers l'avenir

- **Habitat** : ~~lancement de la phase deux (partie nord) de la zone d'aménagement concertée du quartier « Les Hauts du Sénéchal ».~~ Construction de 18 logements T3 T4 par Finistère Habitat, réhabilitation de l'immeuble collectif de St Maudet (16 logements 8 T2 7 T3 et 1 T4).
- **Economie**, desserte du gaz zone artisanale, achèvement des aménagements espace pro à Doëlan, poursuite du partenariat en cours pour la reconversion de la friche industrielle de Doëlan, lancement du futur projet d'office du tourisme avec Quimperlé Communauté,
- **Développement durable, environnement** : mise en service du réseau de chaleur commun entre l'école St Maudet et les logements Finistère Habitat, poursuite de la

gestion différenciée des espaces verts, études sur les réfections du réseau d'assainissement et lancement de rénovation des réseaux sur Kerjoseph et rue des grands sables.

- **Aménagement des espaces urbains** : lancement d'une étude pour la création d'une voie ou d'une piste cyclable reliant le rond-point de Kercousquet et Langlazic, lancement de la rénovation de la place de l'Océan et du lotissement des dunes, poursuite du fleurissement.

4. Hypothèses sur les recettes et dépenses d'investissement

La capacité d'autofinancement dégagée en 2017 est de 337 K€. Ce résultat contribuera à financer nos dépenses d'investissements estimées à 3 625 K€ par un virement à la section investissement estimé à 550 K€.

Les subventions, dotations aux amortissements et recettes diverses (FCTVA, taxe d'aménagement, solde des amortissements, remboursement budgets annexes, cession de terrains) contribueront aux dépenses d'équipement courantes à hauteur de 1 705 K€.

En 2017, un prêt de 1 800 K€ a été levé dont 1 750 K€ affectés au Budget principal et 50 K€ au budget Pouldu Plaisance. Du fait de retards sur les travaux réalisés en 2017, environ 1 000 K€ non consommés sont reportés au budget.

Un nouvel emprunt de 950 K€ est prévu en 2018.

a. Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Etudes	25 000 €
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	400 000 €
Entretien des bâtiments	150 000 €
Salle des sports et aménagements extérieurs	2 000 000 €
Fond de concours matériel voile	25 000 €
Acquisition de terrains	80 000 €
Enfouissement des réseaux et gaz premier versement	120 000 €
Voirie, piste cyclable	130 000 €
Phase 1 travaux lotissement des dunes	150 000 €
Espace musique danse ludothèque	545 000 €
Remboursement du capital	580 000 €
Total	4 205 000 €

b. Les recettes prévisionnelles d'investissement

Affectation de résultat 2016	550 000 €
FCTVA	255 000 €
Cession de terrain	75 000 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 029-212900310-20180221-DEIB201808-DE

19

Solde des amortissements	300 000 €
Subventions	750 000 €
Remboursement budgets annexes (chaufferie et assainissement)	225 000 €
Taxe d'aménagement	100 000 €
Excédent emprunt 2017	1 000 000 €
Nouvel emprunt	950 000 €
Total	4 205 000 €



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-07

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions 3.2 cessions

OBJET : Cession/Acquisition – Phares et balises / particulier

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer une convention avec l'Etat (Subdivision des Phares et Balises de Lorient) pour le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, afin d'ouvrir au public l'escalier du « Feu Amont de Doëlan » donnant accès au sentier côtier de Doëlan. La Commune est donc devenue gestionnaire de ladite dépendance, mais sans détenir de droits réels au sens du code de la propriété des personnes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat est disposé à céder à la Commune le domaine public concerné par la convention de transfert de gestion, correspondant à une surface de 290 m² (AO n°138p), au prix de 2 635 € (estimation des Domaines). La cession à la Commune permettra de pérenniser cet accès au sentier, de l'entretenir et de l'aménager.

Le propriétaire des parcelles cadastrées AO 139 et AO 140, demande la création d'un accès à sa propriété par la rue du Phare.

La propriété concernée ne dispose d'aucun accès direct depuis le domaine public. La propriété est uniquement desservie par un droit de passage sur le terrain de son voisin (parcelles AO 141 et 142). Il est prévu dans son acte notarié que cette servitude existera « tant qu'aucun autre passage à partir de la rue du Phare (celle-ci étant fermée à son extrémité par une barrière) ne sera pas possible ».

Or ce passage a été rendu possible par la signature de la convention de transfert de gestion. Le droit de passage accordé à ce propriétaire par son voisin n'est donc plus valable, et sa propriété se retrouve enclavée.

Le propriétaire demande à la Commune de lui céder une surface d'environ 16m², rue du Phare, ce qui lui permettra de désenclaver sa propriété.

Le prix de vente est estimé à 10€/m², pour cet espace classé en zone U au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AO 138p1 d'une surface de 290m², pour un montant de 2 635€. Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune. La cession sera enregistrée par acte administratif.

- Approuve la cession d'un lot de 16 m² au profit de Mr ROSELLIER, pour un montant de 160€. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Approuve le passage dans le domaine public communal de la partie restante acquise par la Commune.

Plans joints en annexe 2

ABSTENTIONS : Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

LOHARS-CARNOËT

Doëlan - rue du Phare

LOAR-KARNOED

Propriété de l'ETAT

Acquéreur

Lot A : Commune de LOHARS-CARNOËT

PLAN D'ETAT DES LIEUX DE DIVISION ET DE CESSION

Echelle 1/200

Cadastre Section AO n° 138 / S= 20a95ca

-  Lot A / Cadastre AO n° 138 p1 / S= 02a74ca
-  Surplus / Cadastre AO n° 138 p2 - 138 p3 / S= 18a05ca
-  Cession / Cadastre AO n° 138 p4 / S= 16 m²

Nota : les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire. et l'élaboration du document d'arpentage.

LEGENDE

-  Station de levé
-  B.E. existerie
-  Coeff. BT
-  Coeff. d'électrécité
-  RV
-  L.V.
-  H.V.
-  Regarda d'égout (réseaux non vidés)
-  Bourche à ciel / venne / eau potable
-  Hobe
-  Paveinent de pierres
-  Paveinent carrelé (à confirmer par bornage)
-  L'entée civiétique

références de rattachement
coordonnées planimétriques en système RGF 93 - Contour Contourne 48
coordonnées altimétriques en système NGF - IGN 69 (GPS)

daurent MARTIN

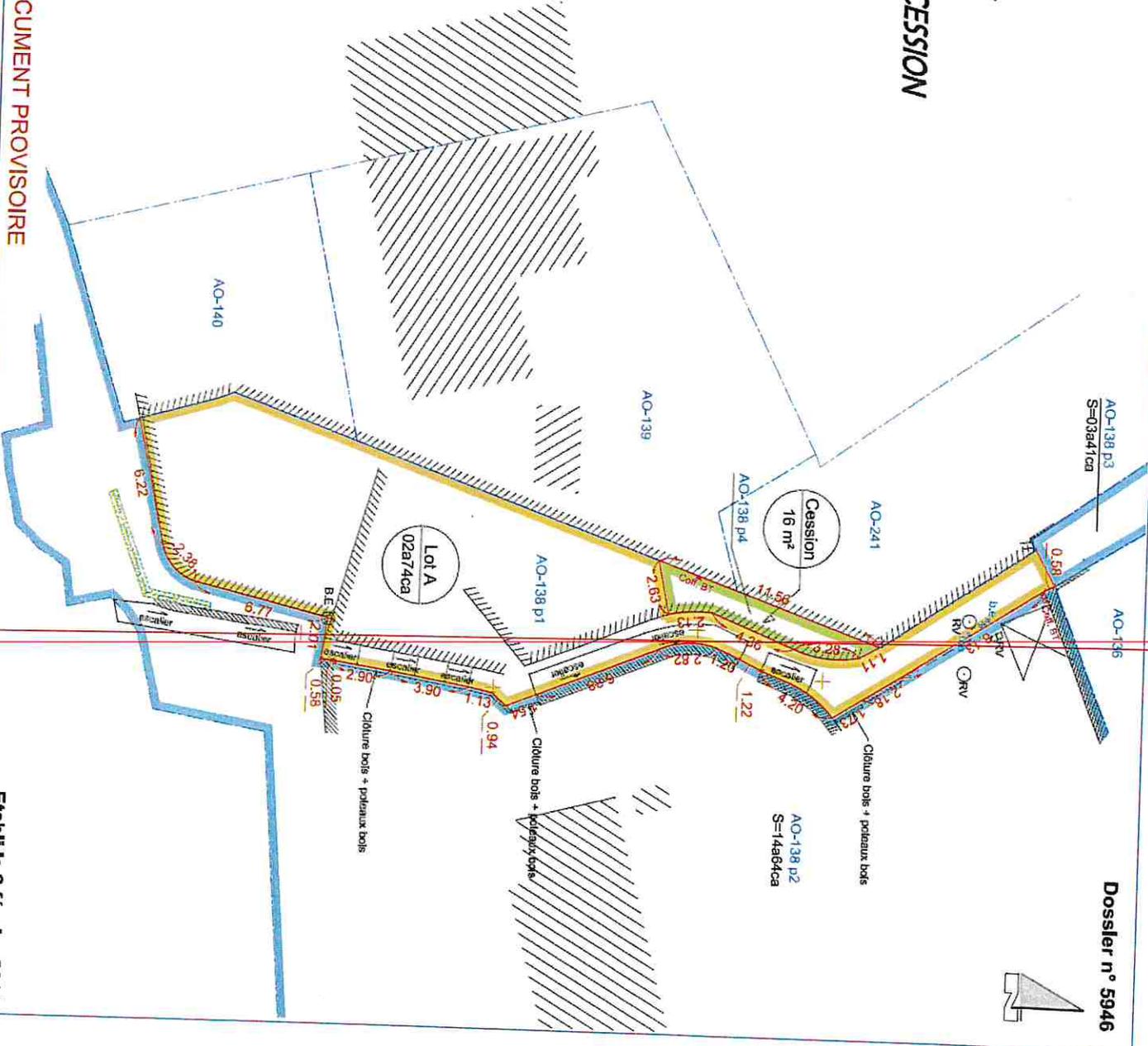
SARL
GÉOMÈTRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.A.D.

LORIENT
Centre d'Affaires La Découverte
Trembleur LIZARD
39 rue de Villeneuve - 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 94 44 43 - Fax : 02 97 94 03 93
geo-martin.daurent@orange.fr

GUIDEL
5 place de Polignac
56520 GUIDEL
Tél. : 02 97 95 96 86 - Fax : 02 97 94 03 93
geo-martin.guidel@orange.fr

DOCUMENT PROVISOIRE

Etabil le 9 février 2018



Dossier n° 5946

Commune : 29031
Clohars-Carnoët

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF 2017)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1994

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 19/10/2017.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/10/2017.....par M MARTIN.Laurent.....géomètre à LORIENT.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .LORIENT....., le 20/12/2017.....

Document dressé par
Laurent.MARTIN.....
à LORIENT.....
Date 20/12/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une estrope (plan retrouvé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de la signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de favorable agréé).





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-06

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.2 Actes relatifs au droit d'utilisation des sols

OBJET : Convention de passage de canalisation sur domaine public

2 personnes ont fait l'acquisition des parcelles cadastrées AH 188-189, situées au 54, rue des Grands Sables. Cette propriété comprend une maison d'habitation existante non raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de leur projet de démolition et reconstruction d'une nouvelle habitation sur la parcelle AH 189, il leur est impératif de prévoir le raccordement du terrain au réseau d'eaux usées, qui passe dans la rue des Grands Sables.

Or la canalisation à créer devra traverser un chemin communal qui sépare leurs deux parcelles, selon le plan ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le domaine public communal, au profit des propriétaires
- Autorise le maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes liés à la constitution de cette servitude.
- Précise que les frais de notaire liés à la création de cette servitude, et la remise en état du domaine communal sont à la charge du bénéficiaire.

54, rue des Grands Sables

PROPRIETE

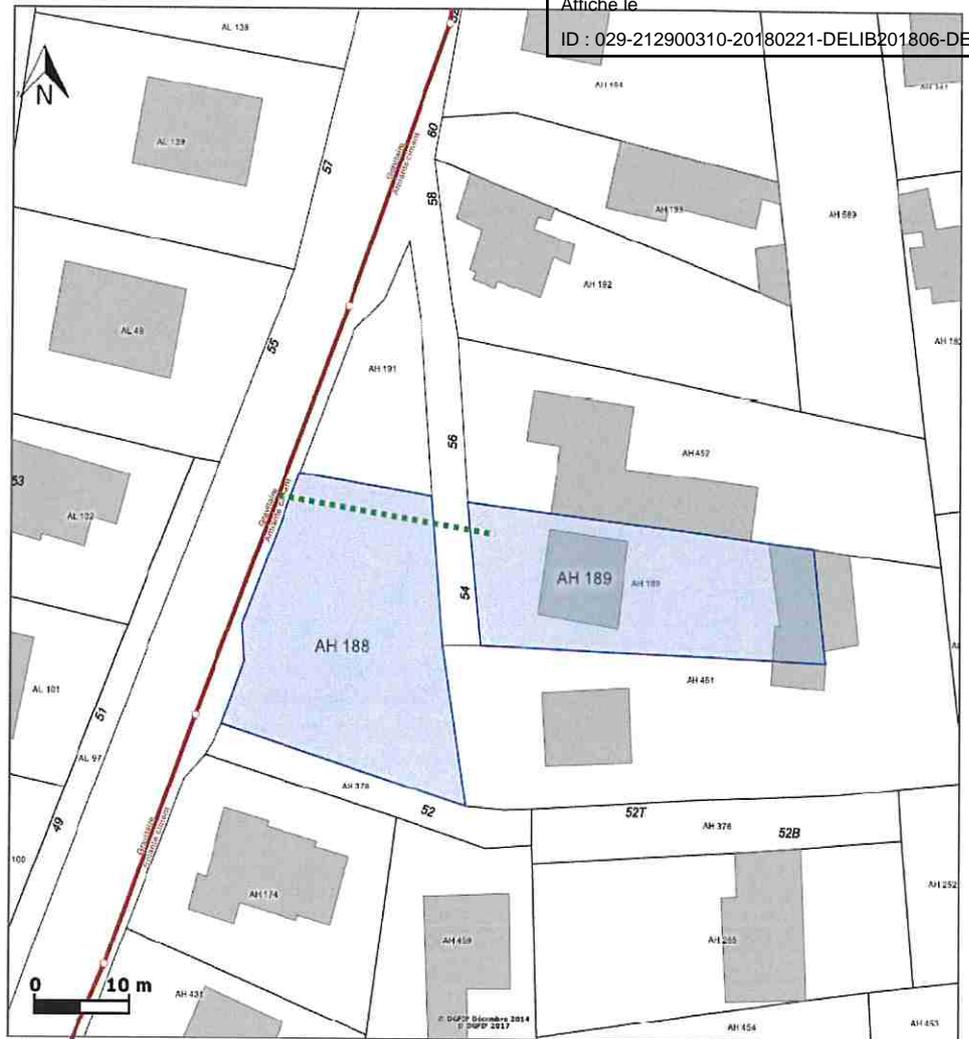
..... Tracé indicatif de la canalisation à prévoir

Légende

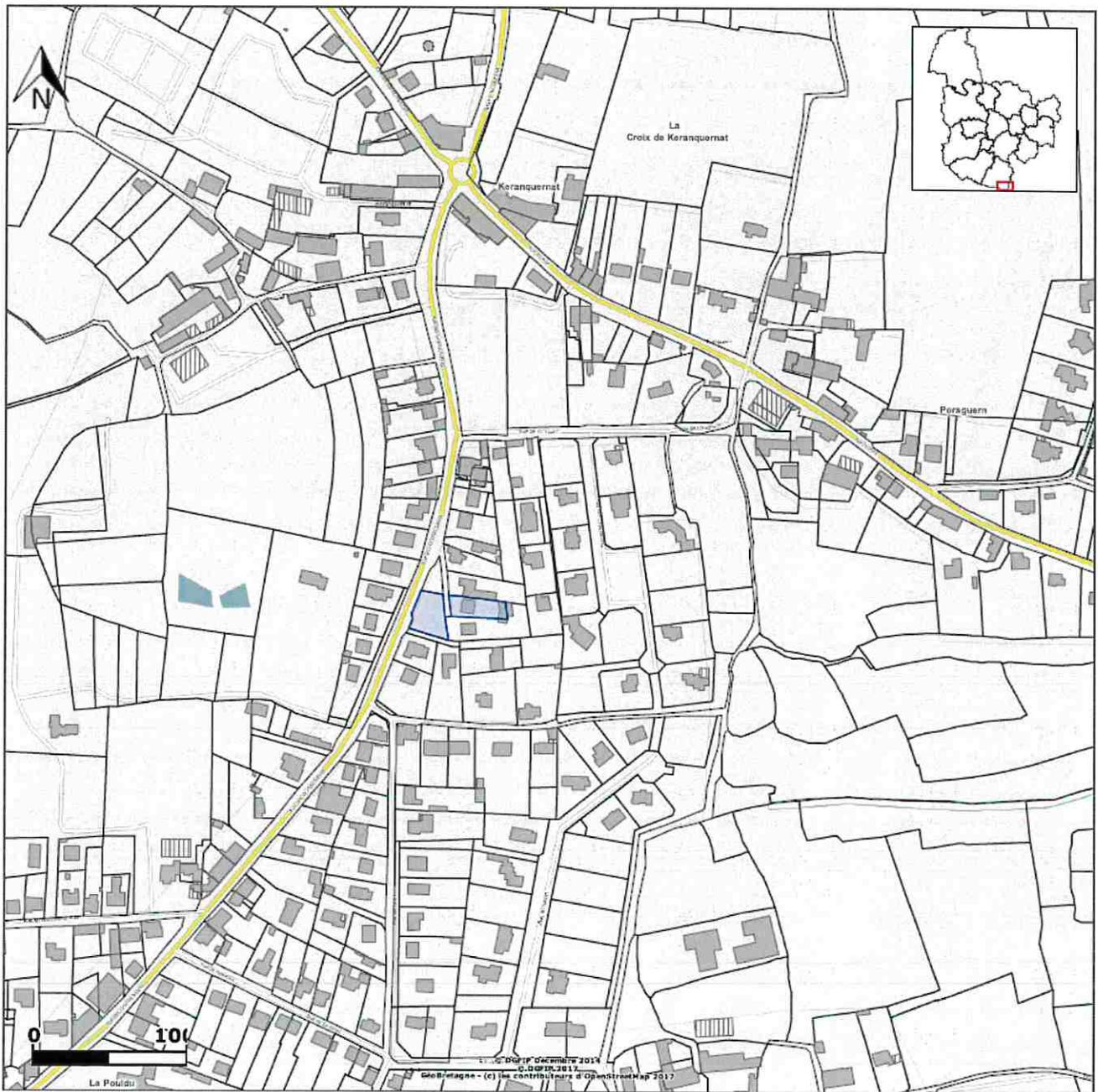
-  SAUR ass_regard
-  SAUR ass_branchement
-  SAUR ass_troncon

Bâtiments

-  Dur
-  Léger
-  Parcelle



PLAN DE SITUATION



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 029-212900310-20180221-DEIB201805-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 23 février 2018

DELIBERATION n° 2018-05

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisition de terrains Finistère Habitat - logements de St Maudet

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte relatif à l'acquisition des parcelles C 1076, C125p, C 1430 et C 1431 pour un montant total de 32 010,95 € hors frais d'acte. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la collectivité.

Le montant de la transaction a été calculé ainsi :

parcelle	zonage	surface	surface du bâti	surface à acquérir	prix au m ²	prix total
C 1076 agricole	A	664		664	1,55 €	1 029,20 €
C1076 enrobé	A	380		380	11,00 €	4 180,00 €
C 125	U	1617	490	1127	21,20 €	23 892,40 €
C 1430	A	719		719	1,55 €	1 114,45 €
C 1431	A	1158		1158	1,55 €	1 794,90 €
TOTAL		4538		4048		32 010,95

Suite à discussion avec Finistère Habitat, il convient d'inclure dans la transaction les parcelles C 1075, C 1433 et C 2102 appartenant à Finistère Habitat ; de rectifier la surface du bâti restant propriété de l'office public en y incluant les surfaces de terrasses créées et ayant fait l'objet de la demande de permis de construire accordé le 3 octobre 2016 ; de considérer que l'ensemble de la surface de parking doit être acquise au même prix ; de prendre en considération les surfaces établies par le géomètre.

Le montant de la transaction reste inchangé, le calcul se présentant ainsi :

parcelle	zonage	surface	surface du bâti	surface à acquérir	prix au m ²	prix total
C 1076 agricole	A	776		776	1,55 €	1 202,80 €
C1076 enrobé	A	369		369	21,20 €	7 822,80 €
C 125	U	1617	680	928	21,20 €	19 673,60 €
C 1430	A	706		706	1,55 €	1 094,30 €
C 1431	A	1098		1098	1,55 €	1 701,90 €
C 1075	A	42		42	1,55 €	65,10 €
C 1433	A	124		124	1,55 €	192,20 €
C 2102	A	57		57	1,55 €	88,35 €
TOTAL		4538		4048		31 841,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n° 2017-53 en date du 6 juillet dernier,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir pour un montant total de 32 000 € pour l'acquisition des parcelles C 1076, C 1430, C 1431, C 1075, C 1433, C 2102 et pour l'acquisition de la surface non bâtie de la parcelle C 125, ainsi que mentionnés sur les plans ci-dessous
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Parcelles à acquérir :





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 20 février 2018

L'an Deux Mille dix-huit, le 20 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13/02/2018, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Hervé PRIMA, procuration donnée à David ROSSIGNOL ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC.

Secrétaire de séance : Michelle ROTARU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date d'affichage : 21 février 2018

DELIBERATION n° 2018-04

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement

OBJET : Motion pour le maintien de la 3^{ème} classe monolingue à l'école de St Maudet

Le conseil municipal a appris que la direction académique envisageait la fermeture de la troisième classe monolingue de l'école publique de St Maudet. Cette proposition, si elle était effective, serait préjudiciable et injuste pour nos enfants. Il y a à ce jour 51 élèves inscrits ; auxquels viendront s'ajouter les enfants actuellement en crèche et ceux des logements situés à proximité, en cours de réhabilitation. La structure pédagogique qui résulterait de cette fermeture serait intenable : 5 niveaux dans une classe avec 26 élèves et 4 niveaux dans l'autre avec 25 élèves. Comment s'occuper correctement de chacun dans ces conditions ? Comment accompagner les plus jeunes dans l'apprentissage de la lecture ?

Pour le ministre de l'Education Nationale, la priorité doit être donnée aux élèves CP/CE1 et plus largement à l'école primaire. Il a également souhaité conforter le milieu rural. En l'état, si cette fermeture était prononcée, cette mesure irait à l'inverse de ses préconisations.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que la troisième classe monolingue soit maintenue afin que les élèves de l'école publique de St Maudet bénéficient de conditions d'enseignement normales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX